



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CHARGÉ(E) D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL(E) DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2015

SOMMAIRE

1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques de l'examen professionnel de chargé(e) d'études documentaires.....	p.3
I. Les références législatives et réglementaires.....	p.3
II. Le calendrier de la session.....	p.4
III. Les statistiques sur les candidats.....	p.4
A) Les candidats inscrits.....	p.4
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.4
C) Les candidats présents à l'épreuve orale.....	p.4
D) Les candidats admis.....	p.5
V. L'admission.....	p.6
CONCLUSIONS.....	p.6
2 ^{ème} partie : Le rapport de jury.....	p.7
I. La composition du jury.....	p.7
II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.7
III. L'épreuve d'admission.....	p.7
A) Le rappel du texte officiel.....	p.7
B) Le déroulement de l'épreuve orale.....	p.8
C) Les observations du jury concernant l'épreuve orale.....	p.8
1) L'exposé.....	p.8
2) Les questions avec le jury.....	p.9
D) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale.....	p.9
1) L'exposé.....	p.9
2) Les questions avec le jury.....	p.10
CONCLUSION :	p.10
IV. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation.....	p.10
V. Les remerciements.....	p.11

1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques de l'examen professionnels de chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2^{ème} classe

I. Les références législatives et réglementaires

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires, notamment son article 21 ;
- Arrêté du 19 juin 2000 modifié fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale.

Rappel des conditions pour concourir :

Sont autorisés à prendre part aux épreuves les agents titulaires du ministère de la culture et de la communication remplissant au plus tard au 31 décembre 2015, les conditions cumulatives suivantes :

- être chargé(e) d'études documentaires ayant accompli huit ans de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau * ;
- compter au moins deux ans d'ancienneté au 6^{ème} échelon ;
- être en position d'activité, de détachement, ou en congé parental.

** la durée du service national actif effectivement accompli vient le cas échéant, en déduction de ces huit ans de services effectifs. L'ancienneté éventuellement acquise dans un corps de catégorie B au-delà de dix ans est également admise en déduction. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de cinq ans la durée des services effectivement accomplis dans un corps de catégorie A.*

II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du 26 novembre 2014 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2^{ème} classe.

Dates des inscriptions : du 6 janvier au 5 février 2015.

Arrêté du 13 avril 2015 de nomination du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2^{ème} classe.

Dates des épreuves orales : 11, 12, 15, 16, 17 et 18 juin 2015.

III. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

69 personnes se sont inscrites sur le site du service interacadémique des examens et des concours(SIEC).

Nombre de candidats inscrits	
H	F
11	58
Total : 69	

B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

58 personnes ont été admises à concourir. En effet, 11 rejets ont été effectués pour les raisons suivantes :

- + conditions à concourir non remplies (ancienneté, ...) ;
- + non-appartenance au ministère de la culture et de la communication.

⇒ 9 places sont à pouvoir. Le taux de pression s'élève à 6,44 candidats pour 1 place.

C) Les candidats présents à l'épreuve orale

51 personnes se sont présentées à l'épreuve orale.

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve orale par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
7	44	63%	75,8%
Total : 51		Total : 73 ,9%	

Provenance géographique des candidats présents à l'épreuve :

- DOM-TOM : 1 candidat
- Province : 19 candidats
- Paris et région parisienne : 31 candidats.

Spécialités :

- Archives : 8 candidats
- Documentation ou bibliothèque : 27 candidats
- Protection des monuments historiques (recenseur) : 4 candidats
- Régie d'œuvres : 6 candidats
- Autre spécialité : 6 candidats.

Institutions d'origine :

- Musée : 16 candidats
- Direction régionale des affaires culturelles : 14 candidats
- Service d'archives : 8 candidats
- Établissement supérieur d'enseignement : 7 candidats
- Administration centrale : 3 candidats
- Bibliothèque : 3 candidats.

D) Les candidats déclarés admis

9 candidats ont été déclarés admis par le jury.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats présents	
H	F	H	F	H	F
3	6	27,3%	34%	42,86%	13,7%
Total : 9		Total : 13,1%		Total : 17,64%	

Réussite des candidats inscrits, présents et admis à l'admission :

- 13,14% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 17,64% des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admis ;

Provenance géographique :

- Province : 2 candidats
- Paris et région parisienne : 7 candidats

Spécialités :

- Documentation ou bibliothèque : 6 candidats
- Régie d'œuvres : 1 candidat
- Autre spécialité : 2 candidats

Institutions d'origine :

- Musée : 4 candidats
- Direction régionale des affaires culturelles : 2 candidats
- Service d'archives : 1 candidat
- Établissement supérieur d'enseignement : 1 candidat
- Administration centrale : 1 candidat

V. L'admission

Les auditions pour l'épreuve orale a eu lieu les 11, 12, 15, 16, 17 et 18 juin à Arcueil au SIEC.
La réunion d'admission s'est déroulée le 18 juin 2015 à Arcueil, à la suite des auditions.

Bilan de l'admission :

Seuil de l'admission : 18 sur 20.

Amplitude des notes des candidats auditionnés : de 10 à 19 sur 20.

Moyenne de l'épreuve orale s'établit à 14,6 sur 20, la médiane à 14 sur 20.

CONCLUSION :

Au fil des années, le niveau de l'examen est de plus en plus élevé. Ainsi, en 2013, le seuil d'admission était à 17 sur 20 ; en 2014, à 17,5 sur 20 ; en 2015, à 18 sur 20.

Parmi les spécificités de cette session d'examen, il convient de noter :

- la proportion d'hommes particulièrement élevée au sein des candidats admis : 3 hommes pour 6 femmes. Par comparaison, il y avait 2 hommes admis pour 10 femmes admises en 2013 ; 2 hommes admis pour 9 femmes admises en 2014 ;
- la forte proportion de candidats admis provenant de Paris et de la région parisienne : 7 candidats admis sur 9 ;
- la forte proportion des candidats admis ayant la spécialité documentation : 6 admis pour 9 postes. Par comparaison, ils étaient 6 pour 12 postes en 2013 et 4 pour 11 postes en 2014 ;
- l'absence d'admis dans la spécialité archives, alors qu'il y avait 3 reçus dans cette spécialité lors des sessions de 2013 et 2014.

2^{ème} partie : Le rapport de jury

I. La composition du jury

Monsieur Mathias AUCLAIR, conservateur en chef des bibliothèques, adjoint au directeur, musée de l'Opéra Garnier, est nommé en qualité de président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2^{ème} classe des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2015.

Ont été nommés membres de ce jury :

- Monsieur Laurent CREUZET, chargé d'études documentaires principal, régisseur d'œuvres, département des objets d'art, musée du Louvre ;
- Madame Sylvie DUVIGNEAU, chargée d'études documentaires principale, responsable du service de l'information et de la communication, direction régionale des affaires culturelles Poitou-Charentes ;
- Madame Mireille LAMOUREUX, chargée d'études documentaires principale, chargée de mission auprès de la directrice du numérique, direction du numérique pour l'éducation, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II. Le calendrier suivi par les membres du jury

Les membres du jury ont suivi une formation « Les fondamentaux d'un jury de concours ou d'un examen professionnel » le 7 avril 2015. Elle a permis d'aborder des questions de déontologie et d'évaluation des candidats. La grille d'évaluation et de notation des candidats a été élaborée le lendemain, à la suite d'une réunion de cadrage au ministère de la culture et de la communication.

III. L'épreuve d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'article 5 de l'arrêté du 19 juin 2000 fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé(e) d'études documentaires principal(e) des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale définit l'épreuve d'admission comme suit :

« L'épreuve orale de sélection consiste en une conversation avec le jury d'une durée de 30 minutes maximum. La conversation a comme point de départ un exposé dont la durée peut être comprise entre 5 minutes minimum et 10 minutes maximum, sur les fonctions que le candidat a exercées en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire de catégorie A ».

L'exposé est suivi de questions avec le jury :

- a) relatives aux attributions du ministère, du service ou de l'établissement auprès duquel est

affecté le candidat, dans les domaines d'activité dévolus aux chargé(e)s d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ;

b) permettant une appréciation de la personnalité et des capacités professionnelles du candidat.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus.

B) Le déroulement de l'épreuve orale

Les auditions ont débuté le 11 juin 2015 à 9 h30, à la Maison des examens à Arcueil. Elles se sont déroulées sur 6 jours et se sont terminées le 18 juin 2015.

Conformément à l'arrêté du 19 juin 2000 modifié dont la teneur a été rappelée ci-dessus, chaque candidat s'est entretenu avec le jury pendant trente minutes en présentant d'abord son parcours professionnel en dix minutes maximum et en répondant ensuite, pendant le temps restant, à une série de questions.

Après le départ de chaque candidat et à l'issue d'un bref échange, chacun des membres du jury lui a attribué une note, en fonction de la grille d'évaluation et de notation préalablement définie.

La note finalement attribuée à chacun des candidats est la moyenne des notes attribuées par chacun des quatre membres du jury. Il convient toutefois de signaler qu'il y a eu peu de divergences dans la façon de juger les candidats par les différents membres du jury.

Les neufs admis se sont détachés du reste des candidats sans qu'il ait été nécessaire de tenir une réunion finale d'admission.

C) Les observations concernant l'épreuve orale

1) L'exposé

Tous les candidats ont réussi à retracer leur carrière professionnelle en plus de 5 minutes et une grande partie d'entre eux ont proposé un exposé de 10 minutes parfaitement calibré. À la demande du président du jury, plusieurs candidats ont toutefois dû abréger un exposé trop long.

La plupart des candidats ont présenté leur parcours professionnel selon un plan thématique mettant en exergue leurs différentes activités (du type 1° Collecter, 2° Valoriser, 3° Travailler par projet) ou leurs compétences (du type 1° Articuler les connaissances scientifiques et professionnelles, 2° Apprendre à construire des projets, 3° Mettre en valeur les équipes, 4° Construire le changement, 5° S'insérer dans la politique d'un établissement). D'autres ont préféré une présentation chrono-thématique en faisant correspondre une activité ou une compétence à chaque étape de leur parcours. D'autres ont déroulé leur carrière selon une narration strictement chronologique. Certains, enfin, n'ont pas fait l'effort de structurer leur exposé et ont donné l'impression au jury qu'ils improvisaient à chaud.

La plupart des candidats maîtrisaient parfaitement leur exposé et se sont exprimés clairement. En revanche, certains montraient d'évidents signes de tension nerveuse qui avaient des répercussions sur leur qualité d'expression (discours haché, blancs, forte amplitude du niveau sonore de la voix...). D'autres ne maîtrisaient pas suffisamment leur texte et le récitaient par cœur plus

qu'ils ne le disaient.

Un certain nombre de candidats étaient manifestement préparés à l'épreuve dans le cadre d'une formation spécifique proposée par le ministère de la culture et de la communication, mais contrairement aux années passées, le jury n'a pas eu l'impression d'entendre d'exposés stéréotypés.

2) Les questions avec le jury

Le jury a finalement posé trois types de questions :

- 1°) des questions portant directement sur la formation, le parcours, les réalisations et les projets du candidat ;
- 2°) des questions sur les compétences du candidat et leur évolution (elles ont été systématiques lorsque l'exposé avait une présentation purement chronologique) ;
- 3°) des questions sur les enjeux et défis de la structure dans laquelle le candidat travaille.

Les questions des deux derniers types sont celles auxquelles les candidats ont eu le plus de mal à répondre et peu nombreux sont ceux qui ont réussi à proposer des réponses synthétiques aux questions du dernier type, la plupart des candidats ne donnant que des réponses très partielles.

D) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale

1) L'exposé

Le jury avait décidé de noter spécifiquement l'exposé selon deux critères :

- la présentation : plan, clarté de l'exposé, respect du temps imparti ;
- le contenu : mise en valeur du parcours professionnel, positionnement au sein de l'environnement professionnel.

L'exposé (tout comme les questions avec le jury) permettait également au jury d'apprécier les aptitudes générales du candidat (curiosité professionnelle, capacité à évoluer et savoir-être).

Le jury attendait, pour ce qui concerne la présentation de l'exposé, que le candidat :

- adopte une attitude professionnelle dans sa manière de se présenter au jury ; tous les candidats ont été irréprochables ;
- respecte le temps imparti ;
- s'exprime clairement, sans jargonner inutilement, mais en utilisant le vocabulaire technique adéquat, et en explicitant notamment les différents sigles qu'il était amené à utiliser ;
- propose un exposé structuré selon quelques axes forts ; le plan thématique était attendu *a priori*, mais dans certains cas, le plan chrono-thématique pouvait avoir du sens. Le déroulé chronologique d'un curriculum vitae était en revanche à bannir.

Quant au contenu de l'exposé, le jury a été particulièrement attentif à ce que le candidat :

- explique clairement, objectivement et synthétiquement quelles sont ses fonctions et son implication exacte dans les projets auxquels il a participé, qu'il a conduits ou qu'il réalise actuellement ; certains candidats, en effet, sont restés trop vagues, confus et approximatifs ; d'autres se sont noyés dans des détails qui n'avaient pas à être évoqués ; d'autres se sont présentés comme les initiateurs de projets qui se révélaient, au fil de la discussion, ne pas être les leurs ;
- apporte une véritable réflexion sur son parcours professionnel, sur l'évolution de ses compétences ;
- témoigne d'une réelle implication dans la structure et d'une compréhension de ses enjeux ;

- montre de l'enthousiasme, de l'engagement, de l'esprit d'initiative, de la capacité à conduire des projets ou des équipes, de la curiosité professionnelle, de la capacité à évoluer.

2) Les questions avec le jury

Le jury a apprécié la pertinence et la qualité des réponses des candidats à ses questions qu'il a classées, dans la grille d'évaluation et de notation, en deux grandes familles :

- les questions relatives au parcours professionnel et aux fonctions exercées ;
- les questions relatives à l'organisation et aux attributions du ministère et / ou de ses composantes ainsi qu'au service public.

Les réponses aux questions permettaient également au jury d'apprécier les aptitudes générales du candidat telles qu'elles ont été définies ci-dessus.

Les candidats ayant fait les meilleures auditions ont :

- montré une capacité à écouter les questions du jury et à y répondre de manière concise, sans se perdre dans les détails et sans chercher à gagner du temps ;
- valorisé leur parcours, en mettant en relief leur intérêt pour leur métier, leurs fonctions et leurs initiatives ;
- montré des connaissances professionnelles à jour et une parfaite maîtrise des projets menés
- réussi à expliquer la cohérence de leur parcours professionnel ;
- témoigné d'une réflexion sur le service public ;
- donné une vision synthétique des enjeux de leur structure.

CONCLUSION :

Il convient de rappeler plusieurs évidences :

- cet examen n'est pas assimilable à une promotion au choix ; le jury a été surpris d'entendre dans la bouche de plusieurs candidats que le principalat serait la récompense d'une longue carrière au service de l'administration ;

- cet examen se prépare : il demande notamment de la part des candidats une réflexion préalable sur leur parcours, leurs compétences, leur évolution de carrière et leur place dans la structure dans laquelle ils travaillent. Il réclame aussi des capacités oratoires qui, pour être acquises, nécessitent un entraînement, voire une formation spécifique. Le jury a d'ailleurs eu la satisfaction d'admettre cette année des candidats qui préparaient et passaient cet examen depuis plusieurs années ;

- cet examen est très sélectif du fait du haut niveau de l'ensemble des candidats. Toutes les parties de l'entretien doivent donc être minutieusement préparées, à commencer par l'exposé. Des candidats brillants lors des questions ont échoué pour ne pas avoir suffisamment préparé leur exposé.

IV. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation

Les préconisations du jury aux futurs candidats reprennent celles faites dans le rapport de l'année dernière. Les candidats doivent venir à l'épreuve en étant parfaitement préparés à un examen oral et après avoir acquis un certain nombre de capacités oratoires :

- maîtriser son stress, poser sa voix, gérer sa vitesse d'élocution ;
- se dégager d'un récit appris par cœur ou d'un discours stéréotypé ;
- s'adresser à l'ensemble du jury ;

- attendre que les questions soient complètement formulées avant d'y répondre ;
- ne pas couper la parole aux membres du jury ;
- répondre de manière concise et synthétique ;
- respecter le temps de parole imparti.

V. Les remerciements

Le jury tient à remercier le Pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication, et particulièrement Mme Aurélie Dumont et Mme Amélie Delpierre, ainsi qu'à la division des examens et concours du Service interacadémique des examens et concours. (SIEC), Mme Tiphaine Lauga.